

Date : 27/06/2015

Copies
à M François Hollande Président de la République
à M Manuel Valls Premier Ministre

Madame la Ministre de l'Ecologie,
Mme Ségolène Royal,

Débuter ce courrier dont vous allez découvrir la teneur n'est pas chose aisée, mais les faits qui suivent doivent être énoncés.

Mme Royal,

J'ai joint le Criirem par téléphone et j'ai eu confirmation que les députés de tous bords politiques et vous même avez été informé dès le début de cette année, au alentours de février 2015, du document du CRIIREM intitulé « transmission n°18 » qui indique que le déploiement des compteurs Linky a des effets sur la santé.

Cette information est à la disposition de n'importe quel journaliste ou particulier qui en formule la demande, mes propos ne reflètent que l'affirmation vérifiable du Criirem.

Criirem 19-21 rue Thalès de Milet 72000 Le Mans. Tél. / Fax : 02 43 21 18 69

Toutes les organisations et associations suivantes :

Robin des Toits, Next-Up, Priartem, Electrosensible , Antenne31,

sont désormais informées à partir de l'information obtenue du CRIIREM que vous êtes, depuis au moins le mois de février 2015, parfaitement au courant de l'étude du Criirem « Transmission n°18 » dans laquelle cette association pointait les risques pour la santé dans le déploiement de l'infrastructure du réseau LINKY et du compteur en lui-même. (voir en fin de courrier-)

J'ai personnellement téléphoné à Mme Galbrun du Criirem, qui m'a confirmé l'envoi de ce document dès février 2015, dans un protocole spécial, car ce document est réservé en priorité aux abonnés, et n'est diffusé publiquement que quelques mois plus tard.

Vous faites partie des destinataires prioritaires ainsi que certains députés de plusieurs partis politiques.

Votre messagerie électronique et celles des élus fonctionnant parfaitement, vous ne pouvez incriminer la perte de ce document depuis février 2015, une malveillance, un dysfonctionnement ou maladresse de secrétariat. Les élus du parti socialiste l'ont reçu massivement, prétendre que ce document est passé aux oubliettes d'internet n'est pas un argument valable, tous étaient informés, vous l'avez été également, en tant que ministre.

De plus, face à la montée de la polémique suscitée par l'utilisation de son expertise du 10 juillet 2012, par les députés, et notamment Mme Sabine Buis semblant exonérer de tout impact sanitaire, le Professeur Le Ruz s'est exprimé début juin 2015 et a ajouté ceci :

<http://www.lagedefaire-lejournal.fr/compteurs-linky/>
(et en pièce jointe plus bas)

"« La rentabilité avant la santé » Se pose aussi un problème de santé publique. Les données recueillies au sein de chaque foyer sont envoyées à des « concentrateurs », via des « répéteurs », lesquels communiquent avec un centre de gestion par des hyperfréquences de type GSM. Aux questions qui leur ont été posées, ministres et députés ont une réponse type : « Une expertise menée par le Centre de recherche et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques (Criirem) a confirmé qu'il n'y avait pas de risque sanitaire aigu ni de risque d'effets physiopathologiques à craindre. » « C'est une présentation très malhonnête de notre expertise ! » tempête Pierre Le Ruz, président du Criirem. Car cette absence de risque concerne uniquement les « effets thermiques » de ces compteurs. Or, pour en subir, il faut se placer à quelques centimètres d'une antenne relais ou sous une ligne à haute tension. Mais le risque sanitaire à long terme (cancers, électrosensibilité) est bien réel. La Criirem estime en effet qu'il faut se tenir à au moins 2 mètres d'un compteur et à au moins 5 mètres d'un répéteur ou d'un concentrateur pour éviter les ondes dangereuses. Mission quasiment impossible en immeuble. Quant à l'environnement extérieur, ces compteurs ne feront qu'« augmenter le brouillard électromagnétique », qui n'en avait pas besoin. « C'est du délire technologique, estime Pierre Leruz. On fait encore passer les problèmes de rentabilité avant les problèmes de santé. »"

Là c'est on ne peut plus clair ! Vous voyez clairement qu'il ne s'agit pas d'idée en l'air ou d'affabulation.

Vous prenez à votre charge au nom de tous les lobbys et puissances cette entreprise, alors que jadis lors de votre campagne présidentielle, vous les fustigiez de leur influence. Vous vous êtes délibérément laisser emportée par cette logique que vous combattiez.

L'intentionnalité de la dissimulation s'est poursuivie lors des débats parlementaires : il a été maintenu le discours que le système Linky ne pose pas de problème sanitaire en utilisant toujours cette étude du Criirem datant de 2012. C'est la rapporteure de l'article 7bis la loi de Transition énergétique Sabine Buis qui a réitéré cet argument.

Assemblée nationale XIVe législature Session ordinaire de 2014-2015

Compte rendu intégral Deuxième séance du **mercredi 20 mai 2015**

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2014-2015/20150234.asp#P529569>

extraits en bas de la page:

Mme la présidente. La parole est à Mme Barbara Pompili, pour soutenir l'amendement no 823.

Mme Barbara Pompili. L'accumulation d'ondes électromagnétiques rend invivable la vie de personnes électro-hypersensibles et peut avoir des conséquences sanitaires sur l'ensemble de la population. Les citoyens doivent donc avoir la possibilité de refuser l'installation chez eux d'appareils qui émettent des ondes électromagnétiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Sabine Buis, rapporteure. Je comprends – et partage, bien évidemment – vos préoccupations. Je tiens cependant à indiquer qu'une expertise a été menée par le CRIIREM – le Centre de recherche et d'information indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques – à la demande de plusieurs syndicats intercommunaux en charge de la distribution d'électricité. Cette expertise a montré qu'il n'y aurait ni risque sanitaire aigu, ni risque d'effet physiopathologique à craindre du fait des ondes émises par le compteur Linky. Le niveau d'ondes électromagnétiques généré par ce compteur serait donc conforme à la réglementation en vigueur. Je vous suggère donc de retirer cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Vidalies, secrétaire d'État. Même avis : défavorable.

Mme la présidente. Madame la députée, retirez-vous cet amendement ?

Mme Barbara Pompili. Je le maintiens

PROBLEMES SANITAIRES ET EFFETS SUR LA SANTE

Ainsi donc malgré le fait que les députés étaient informés, ainsi que vous-même, le mensonge par omission s'est perpétué.

Il s'agit pourtant d'un problème de santé majeur qu'impliquera le déploiement des compteurs LINKY : une information récente confirme l'incidence de cancérogenèse des faibles niveaux de champs électromagnétiques. La démonstration a été faite car cette étude est une confirmation d'une autre réalisée en 2010 et l'on a obtenu exactement les mêmes résultats.

ici une explication en français :

Ondes électromagnétiques et tumeurs
<http://www.priartem.fr/Ondes-electromagnetiques-et.html>

et là d'autres extraits de cette étude

étude de 2015

"les signaux de téléphone cellulaire faibles peuvent favoriser la croissance des tumeurs chez les souris"

RF Cancer Promotion: Animal Study Makes Waves Germany's Alex Lerchl Does a U-Turn
<http://www.microwavenews.com/news-center/rf-animal-cancer-promotion>

un autre article qui explique le contenu de cette nouvelle étude avec d'autres éléments se trouvant dans le document d'origine :

<http://smartgridawareness.org/2015/03/08/rf-fields-promote-tumors-below-human-exposure-limits/>

d'autres aspects de l'étude

<http://www.emf-portal.de/viewer.php?l=e&aid=26622>

un extrait ici :

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/?term=Tumor+promotion+by+exposure+to+radiofrequency+electromagnetic+fields+below+exposure+limits+for+humans>.

la nouvelle étude citée dans l'article : lien qui permet l'accès intégrale moyennant 41 dollars 95

17 Avril 2015

la promotion de la tumeur par l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquences en deçà des limites d'exposition pour les humains

<http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0006291X15003988>

une partie de l'étude téléchargeable ici

http://www.researchgate.net/profile/Alexander_Lerchl/publication/273324795_Tumor_promotion_by_exposure_to_radiofrequency_electromagnetic_fields_below_exposure_limits_for_humans/links/552520410cf2caf11bfd1548.pdf?origin=publication_list

EFFETS SUR LA SANTE DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES, AUTRES ETUDES SCIENTIFIQUES QUI LE PROUVENT

Concernant spécifiquement l'impact du Courant Porteur en Ligne utilisé par le LINKY pour ses fonctionnalités : l'apparition de leucémie est mise en corrélation en présence des fréquences émises du même type que le CPL

« De nombreuses études épidémiologiques suggèrent une relation entre l'incidence des maladies comme le cancer et la leucémie et l'exposition à des champs magnétiques de 50/60 Hz. Certaines études suggèrent une relation entre l'incidence de la leucémie chez les populations résidant à proximité de lignes à haute tension et la distance ces lignes. D'autres études épidémiologiques suggèrent une relation entre l'incidence de la leucémie et l'exposition à des champs magnétiques de 50/60 Hz (mesurée ou estimée) et de la distance de la principale Système (220 ou 120 V). Le présent travail ne remet pas en cause ces résultats, mais vise à attirer attention à une cause concomitante possible qui pourrait également augmenter l'incidence de cette maladie; la présence sur un réseau électrique des courants de radiofréquence utilisé pour les communications et à distance contrôle. Ces courants ont été détectés sur des lignes de haute et moyenne tension. **Dans certains cas ils sont même utilisés sur le système principal pour la lecture à distance des compteurs électriques.** Cela implique que radiofréquence (RF) de champs magnétiques sont présentes à proximité du réseau électrique en plus de l'50/60 Champs Hz. L'intensité de ces champs RF est faible, mais l'intensité des courants induits dans le corps humain par une exposition à des champs magnétiques augmente avec la fréquence. Parce que la recherche scientifique n'a pas encore déterminé si le risque est lié à la valeur de l'induction magnétique ou aux courants ce genre d'exposition produit dans le corps humain, il est raisonnable de penser que la présence de champs magnétiques RF doit être considérée dans le contexte de épidémiologique études. Environ Health Perspect 105 (Suppl 6): 1569-1573 (1997) »

(télécharger le document pour le visionner)

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1469914/pdf/envhper00331-0183.pdf>

ici des centaines d'études : <http://www.powerwatch.org.uk/science/studies.asp>

10 mai 2012 Pollution électromagnétique : l'Académie Américaine de Médecine Environnementale sonne l'alerte

http://www.agirpourenvironnement.org/sites/default/files/communiqués_presses/120510%20CommPresse%20AAME.pdf

http://www.electrosensible.org/documents/presse/communiqué_100512/AAEM%20avril%202012%20emfpositionstatement.pdf

<https://maisonsaine.ca/sante-et-securite/electrosmog/compteurs-intelligents-experts-denoncent-desinformation-flagrante.html>

http://www.emfscientist.org/images/docs/transl/French_EMF_Scientist_Appeal_2015.pdf

http://www.criirem.org/index.php?option=com_content&view=article&id=317:les-compteurs-telereleve-radioreleve&catid=23:elec-menager&Itemid=103

<https://maisonsaine.ca/sante-et-securite/electrosmog/effets-nocifs-compteurs-intelligents-confirmes.html>

<https://maisonsaine.ca/sante-et-securite/electrosmog/compteurs-intelligents-experts-denoncent-desinformation-flagrante.html>

<http://www.next-up.org/images/Albaret%20Jean%20Claude%20Dr%20Halte%20aux%20effet%20electromagnetiques%2010%2011%2020081%20970%20%201%20et%204%20couverture%20copie.jpg>

<http://www.magdahavas.com/scientists-and-physicians-call-health-canada-to-protect-the-public-from-radiofrequency-radiation-exposure/>

<http://www.magdahavas.com/pick-of-the-week-17-power-frequency-electromagnetic-fields/>

De nombreux scientifiques ont lancé en mai 2015 un appel commun à l'ONU et l'OMS, alertant des risques avérés et prouvés des CEM et demandant que soient prises des dispositions et des mesures de protection des populations.

Appel International: Les scientifiques demandent une protection efficace contre les expositions à des champs électromagnétiques d'ondes non-ionisantes en français :

http://www.emfscientist.org/images/docs/transl/French_EMF_Scientist_Appeal_2015.pdf

site d'origine avec une vidéo :
<http://www.emfscientist.org/>

L'appel en anglais avec les signataires des chercheurs de nombreux pays.
<http://www.emfscientist.org/index.php/emf-scientist-appeal>

LEGALITE

La loi qui vise à imposer le linky n'est pas conforme à la loi, car l'Etat est garant de la santé publique et doit lui-même mandater des expertises en vue de déterminer si l'instauration de certains dispositifs technologiques n'affectent pas la santé. Pour cela il a sous sa tutelle par le biais du ministère de la santé, l'ANSES et a le devoir de faire appel à cet organisme : mais l'Etat par son ministère de l'écologie en relation avec celui de la santé, n'a pas fait appel à cet entité avant le déploiement des compteurs LINKY et des concentrateurs, le ministère de l'écologie n'a fait référence qu'à une étude mandatée par des organismes tiers, effectuée par une organisation privée pour justifier l'instauration des compteurs Linky.

Article L1413-1 ry Article L1413-2

http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D02DD80FECC13DED8DADD570EA70D3F7.tpdila15v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006171075&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20150521

Rayonnements non ionisants. Article L1333-21 En savoir plus sur cet article... Modifié par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 - art. 26

Le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire, en tant que de besoin, la réalisation de mesures des champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites fixées, en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, afin de protéger la population exposée. Les modalités de réalisation de ces mesures sont définies par arrêté des ministres chargés des télécommunications, de la communication et de la santé. Le coût de ces mesures est à la charge du ou des exploitants concernés.

http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D02DD80FECC13DED8DADD570EA70D3F7.tpdila15v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006171528&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20150521

la loi qui impose le linky, ne respecte pas la directive européenne qui oriente chaque pays membre à réduire l'exposition du public au CEM : cette loi bien au contraire. tant le compteur, l'émission d'ondes par les câbles électriques et les concentrateurs, cette technologie démultiplie la pollution électromagnétique. La loi ne respecte pas non plus les recommandations de l'ANSES.

DIRECTIVE 2013/35/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) et abrogeant la directive 2004/40/CE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:179:0001:0021:FR:PDF>

ANSES ET CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES IMPACT ET RECOMMANDATION

http://www.ars.limousin.sante.fr/fileadmin/LIMOUSIN/Documents_ARS_Limousin/Votre_sante/environnement/Environnement_exterieur/rapport_anses_champ_electromagnetique_rayonnement_non_nionisant.pdf

PIRATABLE

Contrairement à ce qui se dit, la garantie de préservation de données n'est pas assurée car il y a eu une démonstration que tout réseau est piratable :

<http://www.nikopik.com/2012/01/les-compteurs-deelectricite-intelligents-deja-pirates.html>

<https://www.youtube.com/watch?v=YYe4SwQn2GE>

LES ASPECTS TECHNIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DANS LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY

Continuer à prétendre que le compteur Linky permettra de réduire l'impact écologique en termes d'émission de CO2 est une fable, puisque même dans le rapport de la Commission de régulation de l'énergie, il est écrit :

<http://www.cre.fr/documents/deliberations/communication/resultats-de-l-experimentation-linky/dossier-sur-l-experimentation-linky-juin-2011>

page 22

"Il est, néanmoins, intéressant de noter les résultats complémentaires suivants : - 9 % des foyers indiquent consulter plus souvent Linky que leur ancien compteur et 6 % ont changé leurs habitudes de consommation ;"

Seulement 6 % de la population a changé ses habitudes ! cela veut donc bien dire que massivement pour toute la France, la modulation et la maîtrise de consommation sera anecdotique ! l'argumentaire qui énonce que cela incitera à modifier sa consommation est un leurre complet. Le mode de consommation de chaque foyer est rarement dispendieux. Les personnes majoritairement consomment uniquement ce dont ils ont besoin, il n'y a pas de gâchis, et ce seuil est incompressible ! l'arnaque des économies et de la régulation de la consommation pour tous les ménages en France sont donc une évidence

Dire que les compteurs permettront de bien connaître sa consommation est aussi fallacieux

A la page 20 on peut lire ceci :

"3.2.1. Le taux de facturation des relèves des clients sur index réels est satisfaisant Les transmissions d'index réels pour tous les flux de relèves (facturations cycliques ou intermédiaires) fonctionnent correctement. Quand un index réel n'a pu être transmis au fournisseur, un index estimé lui est fourni."

"Taux de fourniture d'index réels tous les deux mois : Touraine 98,7 % Rhône 90,4 % Total 94,1 %" (moyenne)"

Cela veut dire alors qu'il y a 5,9 % en moyenne des mesures qui ne sont que des évaluations de consommation le rapport ne dit pas comment les personnes vont être facturés, et si la situation perdure, de bimestre en bimestre la consommation réelle ne sera jamais enregistrée. Dans ce cas les personnes ne paient pas réellement ce qu'elles consomment.

Sur un total de 35 000 000 compteurs en France, 31 500 000 pour un taux de couverture de 90% de compteurs installés prévus : cela fait 1 858 500 abonnés !

et ceci n'est pas conforme à la loi :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=6294F1C06B036BA8FA81176448C2DCF1.tpdil a21v_2?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022495525&dateTexte=20150609&categorieLien=id#LEGIARTI000022495525

"4° Prescrire aux fournisseurs d'électricité, de gaz naturel ou de chaleur l'obligation de communiquer périodiquement aux consommateurs finals domestiques un bilan de leur consommation énergétique accompagné d'éléments de comparaison et de conseils pour réduire cette consommation et une évaluation financière des économies éventuelles."

Code de l'environnement - Article L224-1 article 18 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 ;

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=931F5DE95B737751BA5965367101AD0D.tpdil a21v_2?idArticle=JORFARTI000023174948&cid](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=931F5DE95B737751BA5965367101AD0D.tpdil a21v_2?idArticle=JORFARTI000023174948&cidTexte=JORFTEXT000023174854&dateTexte=29990101&categorieLien=id)

Texte=JORFTEXT000023174854&dateTexte=29990101&categorieLien=id

« En cas de facturation terme à échoir ou fondée sur un index estimé, l'estimation du fournisseur reflète de manière appropriée la consommation probable. Cette estimation est fondée sur les consommations réelles antérieures sur la base des données transmises par les gestionnaires de réseaux lorsqu'elles sont disponibles ; le fournisseur indique au client sur quelle base repose son estimation. »

Avec le compteur LINKY ce ne sera pas possible de réévaluer la consommation réelle à partir de consommations antérieures, puisque tout est informatisé. De bimestre en bimestre, si le compteur n'est pas apte à enregistrer des données réelles de consommation, la facture ne reflètera pas la réalité et l'on ne paiera pas vraiment ce que l'on consomme, et aucun correctif ne sera appliqué. Les factures de 1 858 500 abonnés à l'avenir ne reflèteront aucune réalité concrète de consommation !

LES INCENDIES

http://www.senat.fr/rap/r10-185/r10-185_mono.html

"Mme Michèle Bellon n'a pas nié certains incidents dont la presse s'est faite l'écho. Ainsi, certains compteurs Linky ont pris feu. Mais elle a fait valoir que ces incendies de compteurs évolués, avec un taux de 7 pour 200 000, ne sont pas plus fréquents que pour les compteurs traditionnels, et ne sont pas dus à un défaut du compteur Linky lui-même, mais à une erreur dans son installation."...

La base est : projection sur 35 000 000 compteurs et pour un taux de couverture de 90% soit : 31 500 000

On réalise ce calcul par un produit en croix : 31 500 000 X 7 divisé par 200 000 soit 1102,5

Cela donne une projection de 1102 incendies environ à l'avenir. Mme Michèle Bellon justifie que c'est identique aux autres compteurs sans donner aucune preuve de ce qu'elle dit. Peut-on dire que ce n'est pas un problème que 1102 compteurs Linky à l'avenir vont occasionner des incendies qui pourront porter atteintes aux personnes, en banalisant par un simple rapport statistique ? C'est totalement irresponsable ! Les préfectures et les casernes devront d'ores et déjà être prévenues que les nouveaux compteurs sensés être sûrs créeront des incendies en nombres ! Les victimes vont se souvenir...

HAUSSE TARIFAIRE DES FACTURES EDF

préambule :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0032&from=FR>
directive européenne 2006 art 4 toujours applicable en vertu de la nouvelle directive de 2012
page 6

Article 4

Objectif général

1. Les États membres adoptent et s'efforcent de réaliser un objectif indicatif national global en matière d'économies d'énergie fixé à 9 % pour la neuvième année d'application de la présente directive, à atteindre par le biais de services énergétiques et d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les États membres prennent les mesures rentables, réalisables et raisonnables pour contribuer à la réalisation de cet objectif. Cet objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie est fixé et calculé selon les modalités et la méthode exposées à l'annexe I. Aux fins de la comparaison des économies d'énergie et de la conversion en une unité permettant la comparaison, les facteurs de conversion figurant à l'annexe II s'appliquent, sauf si le recours à d'autres facteurs de conversion peut être justifié.

L'annexe III contient des exemples de mesures admissibles visant

à améliorer l'efficacité énergétique. L'annexe IV contient un cadre général régissant la mesure et la vérification des économies d'énergie. Les économies d'énergie nationales par rapport à l'objectif indicatif national en matière d'économies d'énergies sont mesurées à compter du 1^{er} janvier 2008.

l'annexe III se trouve en page 14

page 14

*autres équipements et appareils (exemples: appareils de production combinée de chaleur et d'électricité, nouveaux dispositifs efficaces, systèmes de temporisation assurant une optimisation de la consommation d'énergie, systèmes de réduction des pertes en mode de veille, **installation de condensateurs destinés à limiter la puissance réactive**, transformateurs à faibles pertes);*

On attribue au compteur Linky d'imputer aux particuliers une hausse tarifaire qui n'était auparavant pas enregistrée par les anciens compteurs. Or il n'en est rien en fait les nouveaux compteurs prennent en considération la puissance réactive utilisée consécutivement au fonctionnement certains appareils notamment ceux constitués de moteurs (machine à laver réfrigérateur, certaines lampes, aspirateur...) ces appareils ont besoin au démarrage un sursaut temporaire d'énergie. Les anciens compteurs géraient parfaitement cela et la mesure de consommation était tout à fait représentative de la consommation globale de l'abonné. Dans le cas des compteurs Linky, il n'y a pas de moyenne, ils enregistrent les pics momentanés liés au démarrage et au fonctionnement de certains appareils, et l'estimation globale de consommation est majorée par cela. A partir de là, obligatoirement, les factures de chaque foyer vont augmenter. On ne peut pas dire que ces paramètres techniques ne sont pas connus des concepteurs, d'Edf et d'Erdf, c'est même ainsi que ces appareils sont conçus. Ils savent pertinemment que les prix vont augmenter. D'ailleurs c'est exactement ce qui se passe aux usa, au canada, en suède, ou les clients ont vu leurs factures majorées en moyenne de 20 pour cent. Des procès sont en cours dans ces pays. Est-ce que cela veut dire que depuis toujours on n'a jamais payé notre consommation réelle avant ? Bien entendu que non ! De plus la correction du déphasage, pendant toute la durée d'utilisation des appareils à moteur et pas seulement à l'allumage, entrainera

une hausse tarifaire inéluctable

En établissant un compteur qui enregistre momentanément les pics temporaires de consommation, et en les considérant comme un dépassement de puissance de l'abonné, Edf s'octroie de fait un retour sur investissement directement à la source, en instaurant une hausse tarifaire et un changement de puissance d'abonnement. Une arnaque montée de main de maître ! Comme le montre la directive européenne de 2006, il est question d'installer des condensateurs limitant cet effet de puissance réactive:

Liste indicative d'exemples de mesures admissibles visant à améliorer l'efficacité énergétique

La présente annexe donne des exemples de domaines dans lesquels des programmes et d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique peuvent être mis au point et appliqués dans le cadre de l'article 4. "Afin d'être retenues, ces mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique doivent entraîner des économies d'énergie clairement mesurables et vérifiables ou estimables conformément aux lignes directrices figurant dans l'annexe IV, et leur incidence en termes d'économies d'énergie ne doit pas encore avoir été prise en compte dans le cadre d'autres mesures spécifiques. La liste ci-après n'est pas exhaustive mais seulement indicative" "autres équipements et appareils (exemples: appareils de production combinée de chaleur et d'électricité, nouveaux dispositifs efficaces, systèmes de temporisation assurant une optimisation de la consommation d'énergie, systèmes de réduction des pertes en mode de veille, installation de condensateurs destinés à limiter la puissance réactive, transformateurs à faibles pertes);"

Les instances européennes semblent donc bien connaître ce paramètre physique lié à la puissance réactive et occasionnant des sursauts de consommation. On peut donc conclure que la France aussi est au courant de cet aspect. Les spécificités techniques de consommation des appareillages domestiques dans les logements sont connus des ingénieurs, ces appareils sont assujettis à ce phénomène de puissance réactive. L'on sait pertinemment que les compteurs vont tenir compte de cela. Bien entendu aucune mesure ou information n'ont été données pour limiter ce phénomène pour chaque particulier. En agissant ainsi, le résultat escompté est bien une hausse tarifaire. Ce qui fait que l'utilisateur pour une consommation d'un même niveau, il se verra attribuer une consommation supplémentaire.

EXEMPLES DANS LES AUTRES PAYS D'UNE HAUSSE GLOBALE DE LEUR TARIF D'ELECTRICITE

Les factures d'électricité vont bondir avec le nouveau compteur Linky

<http://www.lefigaro.fr/conso/2013/09/24/05007-20130924ARTFIG00421-les-factures-d-electricite-vont-bondiravec-le-nouveau-compteur-linky.php>

Compteur intelligent : un Victoriavillois s'explique mal la hausse de sa facture

<http://www.lanouvelle.net/Actualites/2015-02-23/article-4054553/Compteur-intelligent-%3A-un-Victoriavilloisexplique-mal-la-hausse-de-sa-facture/1>

Des nouveaux compteurs qui font grimper les factures!

<https://refusonslescompteurs.wordpress.com/about/hausse-de-couts/>

<http://www.infodimanche.com/actualites/actualite/207319/les-compteurs-intelligents-dhydro-quebec-ne-fontpas-lunanimite>

<http://ici.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2015/02/25/002-hydro-quebec-guy-larouche-compteurs.shtml>

<http://stopsmartmeters.org.uk/resources/what-are-smart-meters/>

hausse des tarifs d'électricité prévus pour s'aligner sur le marché européen

<http://www.acqualys.fr/page/pourquoi-les-tarifs-et-le-prix-de-l-electricite-vont-augmenter>

L'Allemagne revenu sur l'application de l'instauration de compteur-intelligent

L'Allemagne renonce à la généralisation du compteur intelligent

<http://www.lemoniteur.fr/article/l-allemande-renonce-a-la-generalisation-du-compteur-intelligent-27503537>

Apparemment il pourrait sembler que l'Allemagne s'oppose à la directive européenne de 2009 et 2012 qui impose cela. En fait elle la respecte tout à fait :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0032&from=FR>

directive européenne 2006 art 4 toujours applicable en vertu de la nouvelle directive de 2012
page 6

Article 4

Objectif général

1. Les États membres adoptent et s'efforcent de réaliser un objectif indicatif national global en matière d'économies d'énergie fixé à 9 % pour la neuvième année d'application de la présente directive, à atteindre par le biais de services énergétiques et d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les États membres prennent les mesures rentables, réalisables et raisonnables pour contribuer à la réalisation de cet objectif. Cet objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie est fixé et calculé selon les modalités et la méthode exposées à l'annexe I. Aux fins de la comparaison des économies d'énergie et de la conversion en une unité permettant la comparaison, les facteurs de conversion figurant à l'annexe II s'appliquent, sauf si le recours à d'autres facteurs de conversion peut être justifié. **L'annexe III contient des exemples de mesures admissibles visant à améliorer l'efficacité énergétique.** L'annexe IV contient un cadre général régissant la mesure et la vérification des économies d'énergie. Les économies d'énergie nationales par rapport à l'objectif indicatif national en matière d'économies d'énergies sont mesurées à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les technologies doivent faire preuve de leur efficacité et de la pertinence de bénéfice pour les usagers. L'Allemagne respecte à la lettre la Directive Européenne mais pas la France. Si elle le fait c'est qu'elle a des arguments solides à opposer. Cette logique est finalement aussi applicable pour la France, avec un type de consommation électrique similaire.

Mais la France s'obstine à maintenir cette voie d'installation des compteurs intelligents qui ne permettront aucun bénéfice pour les abonnés des différents fournisseurs d'électricité. L'explication la plus probable est la volonté de développer une forme de marché créatrice d'emplois, par la production de toute l'architecture des compteurs Linky : il faut en effet produire les compteurs, les concentrateurs qui collectent les données de consommation, l'installation du réseau CPL pour que cela fonctionne ; la mise en place peut être à l'avenir par des opérateurs d'effacement de boîtiers de contrôle (comme le propose la société Voltalis) dans chaque logement pour arrêter les appareils fort gourmands en énergie en cas de pic, ou alors d'autres appareillages d'affichages déportés sources de CEM. Un marché particulièrement juteux, qui ne sert absolument pas l'intérêt des consommateurs finals.

http://medias.edf.com/fichiers/fckeditor/Commun/Presse/Dossiers/EDF/2015/dp_20150326_maison-connectee_vf.pdf

« 4 équipements pilotables et des analyses plus fines

La maison connectée se développe et tend vers toujours plus de précision dans les mesures, en temps réel, objet par objet. La R&D d'EDF travaille sur la pilotabilité des équipements de la maison et leur performance. Des essais de pilotage sur le gros électroménager (lave-vaisselle, machine à laver, sèche-linge...) sont planifiés en 2015. Ainsi le déclenchement en période d'heures creuses de certains usages sera expérimenté. »

LIBERALISATION DU MARCHE DE L'ENERGIE

En effet comme on peut le lire ici, la libéralisation du marché de l'énergie a débuté dans les années 90, et les notions d'écologie, d'émission carbone, n'entraient absolument pas dans les motivations européennes initiales de ce projet :

<http://www.euractiv.com/energy/energy-liberalisation-communication-gaffe/article-165278>

"Cependant, depuis que le processus de libéralisation a été lancé dans les années 90, plusieurs nouveaux défis sont apparus qui ont rendu l'objectif initial de la libéralisation - plus d'énergie à un prix moins cher - de plus en plus difficile à atteindre."

On y trouve comme données nouvelles :

la dépendance excessive au pétrole et gaz russe

la réduction des émissions des gaz à effet de serre

la hausse du prix des combustibles

le système du droit d'émission de CO₂ qui a fait flamber les prix de l'électricité

et pour conclure la Commission a statué :

"Compte tenu de ces préoccupations plus larges, les dirigeants européens ont convenu lors d'un sommet des 8-9 Mars 2007, que toute politique énergétique européenne commune devrait poursuivre trois objectifs en même temps : « Accroître la sécurité de l'approvisionnement ; assurer la compétitivité des économies européennes et la disponibilité d'une énergie abordable, et ; promouvoir la durabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique."

L'ensemble de ces nouveaux paramètres mettait en danger la pertinence de la libéralisation du marché de l'électricité.

On peut penser que pour valider cette démarche dont l'objectif était a priori de faire baisser les prix, il a été décidé d'installer des compteurs intelligents censés réguler la consommation d'électricité sous couvert de meilleure gestion des ressources pour le consommateur, mais aussi pour le producteur d'énergie. Un moyen "artificiel" pour essayer de minorer la hausse des prix à venir. En somme les compteurs intelligents n'auraient pas initialement une finalité d'économie d'énergie pour les particuliers, mais servent d'alibi écologique pour la libéralisation du marché, basé sur un sentiment d'angoisse de pénurie, de perte d'indépendance énergétique, et de flambée des prix. Ils servent aussi et surtout à tenter d'empêcher l'usage de centrales électriques utilisant des énergies fossiles importées et coûteuses dans le cas de pic de consommation. Les Allemands ont bien compris aujourd'hui que cela ne sert pas à grand chose d'installer ces compteurs, et ne souffrent d'aucune angoisse face aux aléas calamiteux évoqués par la Commission européenne que ces appareils auraient pu contenir et réguler. Le ciel ne leur est pas tombé sur la tête.

L'Allemagne ne souffre pas d'un manque d'approvisionnement en électricité, à un mix énergétique suffisamment diversifié, et en matière d'énergie renouvelable elle a plusieurs longueurs d'avance.

Ici l'on voit bien que l'idée générale de la libéralisation du marché de l'énergie, est destinée à créer un corpus européen régulé dans une norme commune dans un but purement commercial. Le compteur Linky fait partie intégrante de cette logique de marché dans une optique de régulation des flux.

<http://www.euractiv.com/en/energy/eu-strikes-deal-energymarket-liberalisation/article-180603>

le lien n'étant plus actif

"Le troisième package permettra également d'établir un réseau européen des gestionnaires de réseau"

de transport d'électricité (ENTSOE) et de gaz (ENTSOG) pour mettre en oeuvre les codes et de normes communes de sécurité, afin de faciliter le commerce transfrontalier en créant une exploitation d'égales conditions dans les différents Etats membres."

mais le sujet repris ici

https://en.wikipedia.org/wiki/Third_Energy_Package

la directive en référence

Troisième Package Energie de l'Union européenne est un paquet législatif pour le marché interne [du gaz](#) et de [l'électricité](#) dans [l'Union européenne](#). Son but est d'ouvrir davantage les marchés du gaz et de l'électricité dans l'Union européenne. Le package a été proposé par la [Commission européenne](#) en Septembre 2007, et adopté par le [Parlement européen](#) et le [Conseil de l'Union européenne](#) en Juillet 2009. Il est entré en vigueur le 3 Septembre de 2009.

électricité :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32009L0072:FR:NOT>

gaz :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0073&from=FR>

Le voici acté le 20 mai 2015

<http://www.cre.fr/documents/presse/communiques-de-presse/couplage-de-marches-fonde-sur-les-flux-top-depart>

L'INFLUENCE DE M. Andris Piebalgs ancien commissaire européen.

On pourra souligner ici les propos de M. Andris Piebalgs dont le projet de libéralisation du marché de l'énergie est a priori de continuer à favoriser la concurrence et des prix abordables pour les consommateurs. Quand on lit ceci, on se rend compte que cet argument ne tient pas la route. Des propos tenus au sein même du Sénat.

<http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20080414/fin.html#toc4>

M. Andris Piebalgs

..."Soulignant que le prix de l'électricité devait refléter les coûts d'exploitation des centrales existantes, mais aussi ceux liés au développement de nouvelles capacités de production, il a admis la validité des systèmes tarifaires dès lors que ceux-ci respectent cette condition, ce qui ne semble pas être le cas pour les tarifs français dont bénéficient les entreprises. Il a notamment estimé qu'EDF tirait pleinement avantage de l'ouverture des marchés à la concurrence en Allemagne ou au Royaume-Uni, alors même que le niveau des tarifs réglementés en France, artificiellement bas, était trop faible pour permettre l'entrée de concurrents sur le marché français."...

Ici en rappel

<http://www.euractiv.com/energy/energy-liberalisation-communication-gaffe/article-165278>

"Cependant, depuis le processus de libéralisation a été lancé dans les années 90, plusieurs nouveaux défis ont apparus qui ont fait de l'objectif initial de la libéralisation - plus d'énergie à un prix moins cher - de plus en plus difficile à atteindre."

"Accroître la sécurité de l'approvisionnement ; assurer la compétitivité des économies européennes et la disponibilité d'une énergie abordable, et ; promouvoir la durabilité environnementale et la lutte contre le changement climatique "

Ce qui suggère que pour être conforme à la réglementation sur la concurrence, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie censée faire baisser les prix de l'électricité, EDF doit augmenter ses prix, car ceci casse toute possibilité de concurrence d'autres producteurs, et donc au final, le résultat serait une hausse des prix pour le consommateur pour se conformer à la législation européenne, si EDF obtempère.

On entre là dans le comble d'une logique absurde...

Mais si l'on réfléchit bien, M. Andris Piebalgs ne peut être insensé et dans cette phrase, il révèle au fond, que toute la logique de libéralisation du marché de l'énergie n'est pas de favoriser par le jeu de la concurrence, des prix de l'énergie attractifs pour les consommateurs, mais tout simplement de développer de nouveaux marchés au profit d'opérateurs ou de grands groupes industriels.

LE COMPTEUR LINKY IMPOSE EN DEPIT DU BON SENS ET UNE AUTRE DIRECTIVE EUROPEENNE QUE LA FRANCE NE RESPECTE PAS

directive 2009

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0072&from=FR>

(44) "La mise en place et la maintenance de l'infrastructure de réseau nécessaire, y compris la capacité d'interconnexion, devraient contribuer à un approvisionnement stable en électricité. La maintenance et la construction des infrastructures de réseau nécessaires, y compris la capacité d'interconnexion et la production d'électricité décentralisée, sont des éléments importants pour assurer un approvisionnement stable en électricité."

(45) Les États membres devraient veiller à ce que les clients résidentiels et, lorsqu'ils le jugent approprié, les petites entreprises, aient le droit d'être approvisionnés en électricité d'une qualité bien définie à des prix clairement comparables, transparents et raisonnables.

...La Commission devrait publier régulièrement un rapport qui analyse les mesures prises au niveau national pour atteindre les objectifs de service public et qui compare leur efficacité relative, afin de formuler des recommandations sur les mesures à prendre au niveau national pour atteindre un niveau élevé de service public. Il convient que les États membres prennent les mesures nécessaires pour protéger les consommateurs vulnérables dans le contexte du marché intérieur de l'électricité."

02/09/2010

"A la suite de la publication d'un décret au Journal officiel fixant la fin de l'expérimentation des compteurs Linky au 31 décembre 2010, la FNCCR dénonce un projet imposé.

*"Or, les syndicats d'électricité réunis au sein de la FNCCR sont vent debout contre ce programme qu'ils jugent d'un coût prohibitif (8 à 9 milliards d'euros, selon la dernière estimation) et décalé par rapport à ce qu'ils considèrent être la priorité : **la modernisation d'un réseau vétuste et donc fragile.**"*

<http://www.lagazettedescommunes.com/44122/le-compteur-linky-suscite-une-nouvelle-polemique/>

OU

7,5 milliards d'euros pour le compteur Linky d'ici 2020

<http://www.euractiv.fr/energie-environnement/jean-marc-ayrault-devoile-le-deploiement-de-linky-19811.html>

http://www.sipperec.fr/fileadmin/templates/pdf/Communiqués_d_presse_Electricité/131218-SIPPEREC_Communique_Investissements_reseau_electricite_18-12-13.pdf

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000022765140&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

Article 3 En savoir plus sur cet article...

"La mise en oeuvre des dispositifs de comptage fait l'objet d'une expérimentation confiée à la société issue de la séparation juridique imposée à Electricité de France par l'article 13 de la loi du 9 août 2004. L'expérimentation porte sur les points de raccordement des installations des utilisateurs des réseaux publics raccordés en basse tension (BT) pour des puissances inférieures ou égales à 36 kVA. Elle est prévue pour une durée limitée au 31 décembre 2010. Au cours de l'expérimentation, la société transmet à la Commission de régulation de l'énergie toutes les informations nécessaires à son évaluation."

La précédente majorité (Gouvernement Fillon) a visiblement en dépit du bon sens et par une volonté purement politique imposé l'instauration de ces compteurs avant même d'avoir fait la preuve de son efficience, tout en continuant de négliger la rénovation du réseau particulièrement vétuste. On notera que le montant 8 à 9 milliards d'euros donnés par la FNCCR doit être retenu comme plus fiable. Et visiblement la majorité actuelle poursuit cette même logique pour des considérations purement économiques sous le voile d'écologie.

Et ici le forcing, la manière cavalière qui a été mise en œuvre pour mettre en place l'expérimentation notamment en Indre et Loire, montre bien que cet état d'esprit était déjà là : visiblement aujourd'hui malgré l'alternance politique, rien ne change et malgré les aléas nombreux on continue tête baissée dans le déni absolu.

<http://www.energie2007.fr/blog/index.php?2008/07/09/87-compteurs-intelligents-il-n-est-pas-normal-que-nos-soyons-dans-ce-dispositif-sans-avoir-ete-ni-informes-ni-consultes>

<http://www.leparisien.fr/economie/la-grogne-monte-autour-du-compteur-electrique-linky-14-09-2010-1067344.php>

RAPPEL DU DESINVESTISSEMENT D' EDF

18 juillet 2007

"EDF néglige ses réseaux de distribution !

Le syndicat d'électricité qui regroupe 80 communes de la région parisienne (Sipperec) dénonce le sous-investissement et le risque d'augmentation des coupures. Les communes sont propriétaires du réseau de distribution, dont elles ont confié la gestion à l'électricien national depuis plus d'un demi-siècle. Elles dénoncent aujourd'hui une sous-valorisation de leur patrimoine et redoutent la prochaine ouverture des contrats de concession à la concurrence. Bruxelles pourrait casser l'exception française où l'électricien

national détient quasiment le monopôle des concessions dans l'hexagone.

Les reproches faits à EDF portent sur les investissements : ils seraient passés de 49 à 40 millions d'euros par an entre 2002 et 2006, et le temps de coupure serait accru de 18 à 32 minutes par an sur la même période. EDF n'est plus une entreprise publique, mais une société anonyme, rappelle les Echos. A ce titre Etienne Andreux, directeur du Sipperec craint que dans une conjoncture moins porteuse, le groupe énergétique ne soit tenté de réduire ses investissements pour conserver de bons résultats. Créé en 1924, le syndicat des communes de la région parisienne compte près de 1 685 000 clients pour un chiffre d'affaires de 583 millions d'euros. Chaque année, près de 16 000 gigawattheures transitent sur plus de 15 000 kilomètres de réseaux et 9 230 postes de distribution."

<http://www.usinenouvelle.com/article/18-07-2007-banque-rothschild-bassel-lyondell-coca-cola-rusaedf.110878>

07/04/2011

"Electricité de France (EDF) ne donne pas à sa filiale ERDF les moyens nécessaires pour améliorer la qualité des réseaux électriques et réduire le temps moyen des coupures d'électricité, indique un rapport parlementaire provisoire consulté mercredi par l'AFP.

Rédigé par le député UMP Jean Proriol, ce rapport propose la mise en place "de mécanismes qui contraindraient EDF à accorder à sa filiale, ERDF, les moyens financiers suffisants pour investir dans les réseaux de distribution". "Un rétablissement pérenne de la qualité ne pourra pas s'opérer tant que le distributeur (ERDF) fonctionnera avec des moyens si contraints", estime-t-il. Le temps moyen de coupure d'électricité en France a presque doublé en huit ans, passant de 43 minutes en 2002 à 84 minutes en 2010, rappelle en effet le rapport."

http://lexpansion.lexpress.fr/entreprises/edf-accuse-de-ne-pas-investir-assez-dans-sesreseaux_1350879.html

Communiqué de presse du 18 décembre 2013

"Catherine Peyge, Présidente du SIPPAREC, demande au Premier Ministre que l'État, en tant qu'actionnaire majoritaire du groupe EDF, veille à ce que la politique financière du groupe EDF ne contraigne pas les capacités d'investissement d'ERDF, au moment où le réseau de distribution électrique doit être rénové pour mener à bien la transition énergétique"

"Les enjeux que constituent l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique français au service du développement et de la compétitivité, ainsi que la réussite de la transition énergétique, nécessitent d'engager des investissements importants sur le réseau électrique national.

En urbain dense comme en rural, les élus constatent une dégradation de la qualité du réseau de distribution depuis plusieurs années. Les autorités concédantes attendent de la société ERDF, concessionnaire pour la mission de gestion du réseau de distribution, des investissements plus conséquents, ciblés sur les points faibles du réseau et anticipant les développements de charge. D'autant que l'âge moyen de certaines installations, comme les postes de distribution et certains postes source, est supérieur à 45 ans."

Commentaire : 45 ans !!

http://www.sipperec.fr/fileadmin/templates/pdf/Communiques_d_presse_Electricite/131218-SIPPAREC_Communique_Investissements_reseau_electricite_18-12-13.pdf

9/7/2013

tableau page 7

<http://www.cre.fr/documents/consultations-publiques/quatriemes-tarifs-d-utilisation-des-reseaux-publics-dedistribution-d-electricite/consulter-la-note-technique>

Commentaire : peut-on rattraper 12 ans de désinvestissement du réseau électrique même avec une reprise progressive après 2004 mais surtout 2006 ? Probablement que non puisqu'il faut un montant d'investissement beaucoup plus élevé par an pour rattraper le retard cumulé, alors que les montants croissants depuis 2006 ne font que rejoindre les sommes précédemment investies au cours des années de fort investissement. Si l'on voulait vraiment rattraper le retard, il faudrait au minimum doubler l'investissement chaque année pendant douze ans, mais sans doute plus, compte tenu d'un principe mathématique d'exponentialité. On paie donc le désengagement de l'Etat sur les infrastructures électriques qui peuvent occasionner des coupures, que tentera de pallier en partie l'instauration des compteurs Linky, dont l'une des fonctions est de réduire la consommation du réseau dans le cas de fort pic de consommation. Le Linky est un piètre pansement sur une jambe de bois vermoulu.

Roubaix-Tourcoing : fin de la panne d'électricité, jusqu'à 41 000 clients concernés

<http://www.nordeclair.fr/accueil/roubaix-tourcoing-fin-de-la-panne-d-electricite-ia0b0n781612>

Pour conclure Mme Royal, il serait judicieux de revenir à de bonnes pratiques morales, politiques et républicaines qui ont caractérisé par le passé votre démarche personnelle initiale.

Monsieur le Premier ministre Valls, avoir amené cette situation générale dans l'application de la loi de transition énergétique, en mettant Mme Royal, sur le devant de la scène avec tout ce qui a été soulevé dans ce courrier, est particulièrement pesant en terme d'éthique.

Monsieur le Président Hollande, acter et promulguer une telle loi, entachée de telles pratiques, ne peut être décemment validé de votre main. Prendrez-vous, endosserez-vous cette responsabilité ?

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, Madame Royal, Monsieur Valls, continuer dans cette voie est une erreur monumentale, morale, éthique, économique, politique, maintenant que vous avez toutes les données sous un autre angle.

**« Errare humanum est, perseverare diabolicum »
« L'erreur est humaine, persévérer est diabolique ».**

et

« Quand je veux enterrer une affaire, je crée une commission », disait Clemenceau.

Point besoin d'une commission pour retirer cet article de loi qui impose ce compteur LINKY, tout a déjà été dit et justifié pour le faire.

En vos Ames et Conscience.

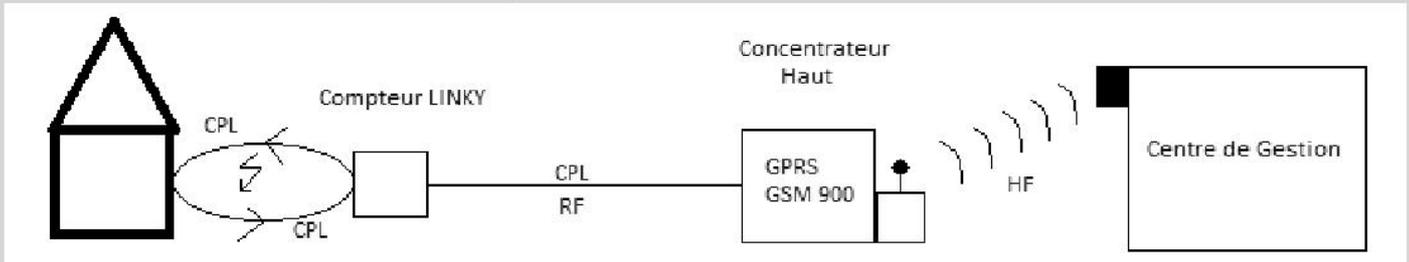
A. M.

PS : Ci après les éléments concernant le positionnement réel du CRIIREM que vous connaissez déjà

Mise à jour : Compteurs communicants

Dans notre Transmission n° 13 de septembre 2013, nous avons présenté des généralités sur les compteurs à télé-relevés ; aujourd'hui en raison de nombreuses demandes, nous avons décidé de présenter une mise à jour sur leur fonctionnement suite à nos expertises réalisées sur de nombreux sites.

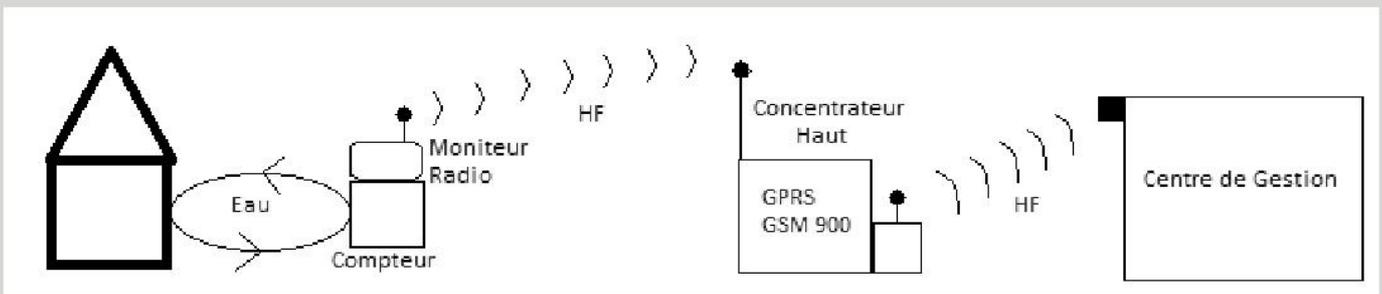
1) Concernant les compteurs électriques LINKY :



Le schéma ci-dessus explicite l'emploi d'un système CPL (Courant Porteur en Ligne) qui utilise, via le compteur, le courant électrique 50 Hertz comme porteuse pour des radiofréquences (9 à 150 kiloHertz) récupératrices des données d'informations sur la consommation du lieu de vie.

Le CPL est ensuite connecté à un concentrateur haut qui communiquera les données enregistrées par un système GPRS-GSM 900 en émettant des hyperfréquences (HF) de type GSM 900 Mégahertz vers un centre de gestion eRDF.

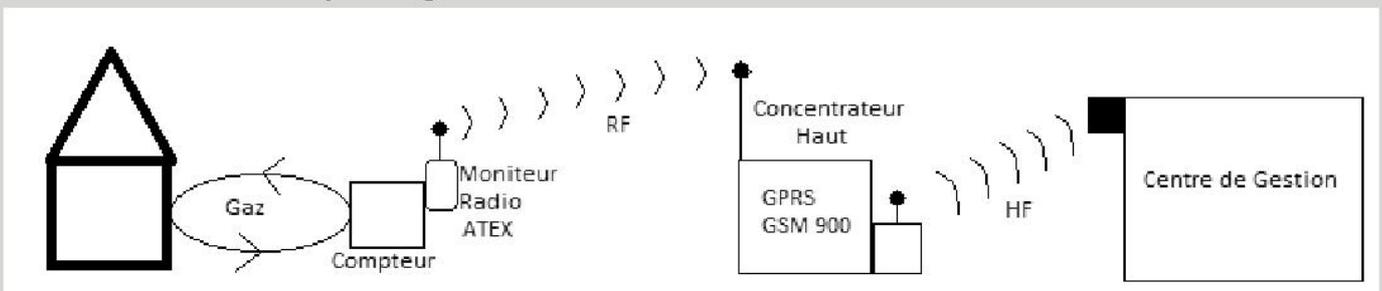
2) Concernant les compteurs d'eau :



Le schéma ci-dessus explicite l'emploi d'un moniteur radio connecté au compteur.

Les données sur la consommation d'eau du lieu de vie sont alors récupérées par le compteur et transmises via le moniteur radio par des émissions hyperfréquences (868 MégaHertz) vers un concentrateur haut. Ce dernier enregistrera les données par un système GPRS – GSM 900 et les transmettra vers un centre de gestion au gestionnaire d'eau, par des émissions hyperfréquences de type GSM 900 Mégahertz.

3) Concernant les compteurs gaz :



Le schéma ci-dessus explicite l'emploi d'un moniteur radio ATEX (Antidéflagrant) connecté au compteur. Les données sur la consommation de gaz du lieu de vie sont alors récupérées par le compteur et transmises via le moniteur radio par des émission radiofréquences (169 Mégahertz) vers un concentrateur haut.

Ce dernier enregistrera les données par un système GPRS—GSM 900 et les transmettra vers le centre gestion GrDF, par des émissions hyperfréquences de type GSM 900 Mégahertz.

Informations pertinentes

- 1) Les émissions des moniteurs radio et des concentrateurs ne sont pas continues. La transmission des données se fait par des impulsions dont la durée totale reste variable selon le gestionnaire, de l'ordre de quelques secondes, voire quelques minutes par jour.
- 2) Pour les lieux trop éloignés des concentrateurs, des répéteurs radioélectriques peuvent être installés pour relayer les informations entre les moniteurs radio et lesdits concentrateurs.
- 3) Pour les lieux trop éloignés des centres de gestion, des antennes relais déjà existantes peuvent être utilisées entre les concentrateurs et les centres de gestion.
- 4) Le terme ATEX signifie atmosphère explosive, c'est pourquoi les moniteurs radios posés sur les compteurs gaz sont anti-déflagration.
- 5) Concernant l'implantation des concentrateurs dans le clocher des églises, il y a obligation d'obtenir les autorisations du conseil paroissial et de l'évêché (Conférence des évêques de France, Circulaire n° 19-2001).
- 6) Concernant l'implantation des concentrateurs sur les châteaux d'eau, elle devra être conforme à la circulaire DGS/VS4 n° 98-05 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique.

Pour conclure :

- Les lieux proches des systèmes CPL et des compteurs télérelevés sont exposés à des champs électromagnétiques faibles. Une distance de prévention de 2 mètres sera recommandée pour des expositions non impactantes dans les lieux de vie.
- Les lieux proches des concentrateurs sont exposés à des champs électromagnétiques plus élevés. Une distance de prévention de 5 mètres sera recommandée pour des expositions non impactantes dans les lieux de vie. De plus, ces installations doivent être sécurisées et doivent présenter des pictogrammes de danger et d'interdiction sur la signalétique spécifique aux ondes électromagnétiques pour la Sécurité et la Santé (Directive Européenne 92-58 et arrêté du 04/11/1993).

Une preuve indiscutable des effets des rayonnements non ionisants :

La Classification Internationale des Maladies (CIM10) note dans son chapitre XII index L57.8 et L57.9, des modifications de peau dues à des expositions chroniques aux Rayonnements Non Ionisants (dermite des écrans, eczéma, élastose...).

Les électrohypersensibles (EHS) présentent souvent ce type d'affection après de longues périodes d'expositions aux rayonnements électromagnétiques de type Extrêmement Basses Fréquences et/ou Hyperfréquences (Micro-ondes).

Comme la cause des affections est implicitement incluse dans la classification susnommée, par la suite une reconnaissance en maladie professionnelle peut être envisagée.

(riirem

Transmissions, publication trimestrielle réalisée par le Criirem

Responsable de la publication : Pierre Le Ruz

Comité de rédaction : Myriam Galbrun, Catherine Gouhier, Pierre Le Ruz.

Dessinatrice : Anais Pla

Toute reproduction est encouragée, sous réserve de la mention « Transmissions n° 18 (riirem, année 2015 »

Centre de Recherche et d'Informations Indépendant sur les Rayonnements Electromagnétiques

Association 1901 n°0723011863 - 19-21 rue Thalès de Milet - 72000 Le Mans - contact@criirem.org - Tél. : 02 43 21 18 69 -

www.criirem.org

Compteurs Linky : 5 milliards pour du brouillard

Le 26 mai, les députés ont voté en faveur de la généralisation des compteurs électriques dits « intelligents », appelés Linky. ERDF s'apprête donc à remplacer les 34 millions de compteurs du pays, pour un coût estimé à au moins 4 milliards d'euros. Selon le gouvernement, il n'y a néanmoins aucune raison de s'y opposer (1), même si ce sont les consommateurs qui paieront la facture (au moins 150 euros par foyer). Ces compteurs doivent permettre une meilleure gestion du réseau électrique. Autres avantages annoncés : la fabrication et l'installation de ces compteurs « intelligents » devrait créer 10 000 emplois. Bien sûr, le recueil et la transmission des données récoltées ne présenteront aucun danger. Et la confidentialité des données personnelles des consommateurs sera respectée... Ça, c'est le côté pile. Voyons le côté face.

CONFIDENTIALITÉ ET UTILITÉ

A quoi serviront ces compteurs « intelligents » ? A recueillir des informations. « Ces données permettent de déduire des informations sur les habitudes de vie des consommateurs telles que l'heure du lever et du coucher, le nombre de personnes présentes dans le domicile, les périodes d'absence, ou encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour », explique Sophie

encore, sous certaines conditions, le volume d'eau chaude consommée par jour », explique Sophie Nerbonne, directrice de la conformité à la Cnil (2). Or, ces données, que pourront réclamer magistrats et police judiciaire, seraient aussi très facilement piratables par n'importe quel hacker d'eau douce. « A la limite, si ça intéresse quelqu'un de savoir à quelle heure j'allume mon grille-pain... Pour moi, le vrai problème n'est pas là », explique Marc Jedliczka, porte-parole de l'association Négawatt.

Si l'objectif est réellement de réaliser des économies d'énergie ou de développer les énergies renouvelables, ajoute-t-il, il y a d'autres façons d'y parvenir, à un coût bien moindre ou pour des résultats beaucoup plus probants. « Le réseau est pour l'instant aveugle. Pour caricaturer, la source d'information d'ERDF, c'est le téléphone : on appelle quand on n'a plus l'électricité. Il y a donc un besoin d'information. Ils pourront ainsi détecter quelques anomalies, comme un radiateur qui resterait allumé. Mais en remplaçant tous les compteurs, on s'équipe d'un bazooka pour écraser une mouche ! »

« LA RENTABILITÉ AVANT LA SANTÉ »

Se pose aussi un problème de santé publique. Les données recueillies au sein de chaque foyer sont envoyées à des « concentrateurs », via des « répéteurs », lesquels communiquent avec un centre de gestion par des hyperfréquences de type GSM. Aux questions qui leur ont été posées, ministres et députés ont donné une réponse type : « Une expertise menée par le Centre de recherche et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques (Criirem) a confirmé qu'il n'y avait pas de risque sanitaire aigu ni de risque d'effets physiopathologiques à craindre. » « C'est une présentation très malhonnête de notre expertise ! » tempête Pierre Le Ruz, président du Criirem. Car cette absence de risque concerne uniquement les « effets thermiques » de ces compteurs. Or, pour en subir, il faut se placer à quelques centimètres d'une antenne relais ou sous une ligne à haute tension. Mais le risque sanitaire à long terme (cancers, électrosensibilité) est bien réel. La Criirem estime en effet qu'il faut se tenir à au moins 2 mètres d'un compteur et à au moins 5 mètres d'un répéteur ou d'un concentrateur pour éviter les ondes dangereuses. Mission quasiment impossible en

répéteur ou d'un concentrateur pour éviter les ondes dangereuses. Mission quasiment impossible en immeuble. Quant à l'environnement extérieur, ces compteurs ne feront qu'« augmenter le brouillard électromagnétique », qui n'en avait pas besoin. « C'est du délire technologique, estime Pierre Leruz. On fait encore passer les problèmes de rentabilité avant les problèmes de santé. »

ERDF, SEUL GAGNANT ?

Car le seul bénéficiaire de cette généralisation, finalement, ce serait ERDF... Grâce à Linky, finis les déplacements pour relever les compteurs ou pour couper le courant aux « mauvais » payeurs – ou payeurs démunis, c'est selon. « On estime que cela pourrait faire disparaître 10 000 emplois, chez des sous-traitants d'ERDF », annonce Marc Jedliczka. Récapitulons : l'investissement créera 10 000 emplois le temps de la fabrication et de la pose des compteurs, lesquels détruiront 10 000 emplois durables...
Nicolas Bérard

- 1 - D'ailleurs, l'amendement de la députée écologiste Laurence Abeille, qui devait permettre aux particuliers de refuser l'installation d'un compteur Linky chez eux, a été rejeté.
 - 2 - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
-